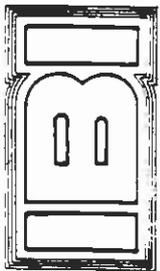


# Co. 56

intergovernmental bureau for informatics  
bureau intergouvernemental pour l'informatique  
oficina intergubernamental para la informatica



Série Grise

Documents du Conseil d'Administration

EX.56/18

NOTE DE TRANSMISSION DU COMITE DE GESTION  
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DES CONSIDERATIONS RELATIVES A LA COMMUNICATION  
DU PERSONNEL DE L'IBI

Rome  
27-30 juillet 1987

Le Comité de gestion a pris acte avec une grande attention du document présenté par le Conseil du Personnel à l'occasion de la 4ème session extraordinaire du Conseil d'administration

Conscient du fait que le Personnel est un des piliers sur lesquels repose l'efficacité de l'IBI, le Comité de gestion manifeste sa participation et son souci pour le profond sentiment d'inquiétude qui l'anime.

Le Comité de gestion reconnaît, dans cette phase de transition de l'Organisation, le bien-fondé des préoccupations et des requêtes du Personnel pour ce qui est de la qualification professionnelle, de l'évolution des carrières et de la stabilité de l'emploi.

Soulignant la nécessité que ces questions soient traitées avec le même empressement que toutes celles qui touchent à la vie de l'IBI, le Comité de gestion demande au Personnel que cette manifestation d'opinions, de sentiments, voire même de doutes, ne reste pas un épisode isolé mais se traduise, à travers une confiance renouvelée au Conseil du Personnel et aux Organes dirigeants, en un appui valable et continu à une gestion saine et rationnelle de l'Organisation.

Le Comité de gestion, au cours de ses sessions de travail, a déjà adopté certaines mesures destinées à résoudre une partie des problèmes que le Personnel avait signalés dans le document présenté au Conseil.

Les questions examinées par le Comité de gestion et les mesures adoptées sont illustrées dans le document MC3/05, approuvé lors de la troisième session du Comité du 16-18 juin; le document est transmis au Conseil d'administration en tant que base pour la formulation d'une réponse officielle au document présenté par le Conseil du Personnel.

intergovernmental bureau for informatics  
bureau intergouvernemental pour l'informatique  
oficina intergubernamental para la informatica



Documents du Comité de Gestion

MC3/05

Orig.: Français

CONSIDERATIONS POUR LA REDACTION D'UN DOCUMENT  
DE REPOSE A LA COMMUNICATION DU PERSONNEL  
DE L'IBI

Rome  
16-18 juin 1987

## INTRODUCTION

A l'occasion de la 4ème session extraordinaire du Conseil d'Administration, le Président du Conseil du Personnel a présenté, au nom de l'ensemble des employés de l'Organisation, une communication écrite (annexe 1) par laquelle il demandait au Conseil d'Administration de prendre des mesures visant à garantir la stabilité de l'emploi et des revenus ainsi que la reconstitution des fonds destinés à la prime de fin de service et à la retraite du Personnel.

Le Conseil d'Administration, ayant pris acte de ces requêtes, a décidé de confier au Comité de Gestion l'examen des différentes propositions du Personnel et de lui demander de présenter un rapport, contenant des propositions concrètes, lors de la prochaine session du Conseil (Décision N° E4/08 - annexe 2).

Le Comité de Gestion, au cours de ses sessions de travail, a déjà adopté certaines mesures destinées à résoudre une partie des problèmes que le Personnel avait signalés dans le document présenté au Conseil.

## REQUETES DU PERSONNEL

Le document du Personnel contient à la fois des requêtes de principe et des requêtes plus spécifiques.

Les requêtes de principe concernent la réglementation des carrières et la participation effective du Personnel à la révision des textes qui les régissent.

Les requêtes spécifiques portent sur l'adoption, de la part des organes dirigeants de l'Organisation, de mesures visant à :

- assurer la stabilité de l'emploi, des salaires et des autres indemnités;
- garantir la reconstitution de la Caisse Commune d'Epargne ainsi que la participation du Personnel à sa gestion;
- assurer pour ses droits reconnus, un dépôt de réserve compatible avec la liberté d'utilisation de la part de l'IBI.

## MESURES ADOPTEES ET INITIATIVES A PROPOSER

### - Réglementation des Carrières

Les rapports d'analyse de la situation du Personnel sollicités par le Comité de Gestion au Directeur Général intérimaire devraient fournir les éléments d'évaluation qui permettront, dans un délai assez court, soit d'assainir les éventuelles anomalies d'encadrement par rapport à la situation globale de l'Organisation, soit d'établir des lignes directrices pour la mise en place d'une politique du Personnel qui puisse assurer la cohérence et la transparence des carrières.

D'autre part il serait envisageable que, si des principes étaient établis, ces principes soient parfaitement officialisés et rendus publics.

La même transparence devrait être visée en ce qui concerne les affectations des fonctionnaires à travers une meilleure application des procédures officielles de vacance de poste interne ou externe.

En cas de promotions le plan globale devrait être rendu public.

- Contrats

Le Comité de Gestion, tout en maintenant la décision du Directeur Général N° 289 du 29.1.1987 concernant le renouvellement trimestriel des contrats de travail arrivant à terme, a exprimé l'opinion que ladite mesure doit être considérée comme absolument provisoire.

Le Directeur Général propose que, dans le cadre de la révision des contrats, sollicitée par le Comité de Gestion, la possibilité de rétablir des contrats pluriannuels soit évaluée.

- Salaire

Dans les prévisions concernant la trésorerie, le versement ponctuel des émoluments mensuels du Personnel est considéré comme prioritaire.

- Remboursement de l'impôt sur le revenu dérivant du service auprès de l'IBI

Conformément à l'Accord de siège en vigueur entre l'IBI et le Gouvernement italien, les fonctionnaires de nationalité italienne sont tenus de payer un impôt sur le revenu tout comme par ailleurs sont tenus aux mêmes obligations vis-à-vis de leur gouvernement, les fonctionnaires de nationalité espagnole en poste en Espagne.

La politique de l'Organisation visant à l'égalité des revenus de ses fonctionnaires, le Règlement du Personnel prévoit que l'Organisation rembourse aux fonctionnaires de nationalité italienne et espagnole en poste en Espagne l'impôt versé à leurs pays sur les seuls revenus dérivant de leur service auprès de l'IBI.

Le paiement des impôts, compte tenu des montants relativement importants que chaque fonctionnaire doit verser, a souvent été anticipé. Cela n'a pas été possible en novembre 1986 pour le premier acompte de l'impôt relatif à l'année civile 1986 (soit 92% du total).

Au mois de Mai et avant le paiement du solde de l'impôt relatif à 1986, un premier remboursement partiel a été effectué sur le montant global dû pour 1986 (400.000 US\$ environ), en appliquant des pourcentages de remboursement différenciés par tranche de salaire, en favorisant les grades moins élevés.

Le solde du remboursement est prévu au plus tard pour le mois d'octobre; cela permettra aux fonctionnaires concernés de faire face, au mois de novembre, aux versements d'impôt pour 1987.

- Remboursement des frais scolaires

Le Règlement du Personnel prévoit que le Personnel de la catégorie Professionnelle et au-dessus bénéficiera du remboursement partiel des frais d'études encourus pour leurs enfants à charge.

Au mois de Mai les membres du Personnel qui n'avaient pas eu de remboursements pour les frais d'études relatifs à l'année scolaire 1985-1986 ont été remboursés.

Au cours des prochains mois la totalité des ayant-droits présentera les demandes de remboursement pour l'année scolaire 1986-1987.

- Caisse Commune d'Epargne

Deux comptes -l'un en dollars des Etats-Unis et l'autre en liras italiennes- ont été ouverts à la Banca Nazionale del Lavoro au nom de "Intergovernmental Bureau for Informatics/Joint Savings Fund of IBI Staff". Ces comptes sont destinés à la reconstitution progressive de la Caisse Commune d'Epargne du Personnel.

Le versement des contributions a été repris à partir du mois de mars 1987 et les versements relatifs aux périodes précédentes seront effectués dans la limite des disponibilités de l'Organisation.

Cette solution, qui consiste à accumuler sur des comptes bancaires les contributions à la Caisse Commune d'Epargne, doit être considérée comme provisoire, car des formes d'investissement plus rémunératrices mais tout aussi sûres, devront être étudiées en concertation avec le Conseil du Personnel.

La Direction pourrait utiliser le Fond de la Caisse pour faire face à des éventuelles nécessités, tout en assurant le remboursement dans les six mois suivants.

Le Conseil du Personnel devrait activement participer à la gestion de la Caisse.

- Dépôt des primes de fin de service

Le Directeur Général intérimaire demande au Comité d'évaluer l'opportunité d'ouvrir, lorsque les conditions financières le permettront, un compte bancaire spécial sur lequel verser des fonds dont l'Organisation devra en tout cas rester propriétaire.

Le compte pourrait être alimenté par des contributions mensuelles et maintenu à un niveau suffisant pour le paiement des primes de fin de service relatives au Personnel devant prévisiblement quitter l'Organisation en cours d'exercice financier.

CONCLUSION

Un projet de lettre du Président du Conseil d'Administration au Conseil du Personnel, en réponse aux requêtes présentées, sera rédigé et soumis à la prochaine session du Conseil.